



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

—
Mairie de Marolles-en-Hurepoix
—

ARRETE

Réglementant la circulation
Avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise ARBRES ET PAYSAGES située 3 rue Thomas Edison 91630 GUIBEVILLE de réglementer la circulation avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix, afin de procéder à des travaux d'élagages,

Considérant l'information transmise au **Département UT-Nord-Ouest**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : du jeudi 9 juin au vendredi 10 juin 2022 inclus, la circulation avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix sera réglementée :

Vitesse limitée à 20 Km/h

Intervention sur trottoir avec basculement des piétons sur le trottoir opposé

Circulation alternée manuellement, selon l'avancement des travaux d'élagage

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux d'élagages, du jeudi 9 juin au vendredi 10 juin 2022 inclus, selon l'avancement desdits travaux.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ARBRES ET PAYSAGES pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté.

ARCIR 2203 022

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 26 mars 2022**

Georges JOUBERT



Maire